

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **jeudi 14 septembre**, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à **20h00**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votants : 10 + 4 POUVOIRS

Présents (10) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; CORRADINI Roselyne ; CORBINEAU Elodie ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ;
Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; CREDOZ Pierre ; BASTARD-ROSSET Benoît

Pouvoirs (4) : M. BIBOLLET Maxime donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien
Mme ALEXANDRE MEYZIE donne pouvoir à Mme CORRADINI Roselyne
M. LAMBERSENS Dominique donne pouvoir à M. BASTARD-ROSSET Benoît
M. ALBANEL Xavier donne pouvoir à M. PERRISSIN-FABERT Frédéric

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

**DELIBERATION
N°2023-033**

**TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA COTISATION
DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON
AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

Le Maire informe le conseil municipal que le 25 août dernier, a été publiée la nouvelle liste des communes en « zone tendue » pour le logement ou *la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.*

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n° 2023-822 du 25 août 2023,

En Haute-Savoie, 182 communes sont concernées et disposent d'un levier fiscal supplémentaire avec la **possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5 % et 60 %**, de la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite « THRS » prévue à l'article 1407 ter du code général des impôts.

Les délibérations instituant la majoration de THRS devront avoir été adoptées avant le 1er octobre 2023 pour une application au titre de l'année 2024, conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts.

Le Maire propose de porter la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60% car la commune des Clefs subit une forte tension sur l'accès au logement. Cette majoration maximale devrait inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, ou à défaut constitue une augmentation des recettes pour financer le service public de la commune.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR (dont 3 POUVOIRS), 2 voix CONTRE (dont 1 POUVOIR), 1 voix ABSTENTION :

Décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



Le secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Buleux', with a horizontal line underneath.